

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 mars 2024, à 13h15, 3470, route Principale, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	maire de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	maire de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	maire de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Régent Gosselin	maire suppléant de Wentworth-Nord

Assistait également à l'assemblée, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 61-03-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants:

- 4.2.5 - Société de protection des forêts contre les insectes et maladies - Désignation de membres votants - Assemblée générale annuelle;
- 6.1.1 - Entente intermunicipale de fourniture de services pour le compostage - Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 62-03-24 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 février 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 63-03-24 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2024

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de janvier 2024 totalisant la somme de 2 146 986,21 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 64-03-24

RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 5 MARS 2024

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim en date du 5 mars 2024.

ADOPTÉE

CM 65-03-24

ADOPTION - RÈGLEMENT 484-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 157-2005 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT - SECTEUR DE L'INTERCONNEXION (PIEDMONT/ SAINT-SAUVEUR)

ATTENDU la demande de la direction de l'accompagnement et des finances municipales du MAMH suite à l'analyse des règlements d'emprunt dont les soldes résiduaux devraient être annulés par la MRC;

ATTENDU QUE l'objet du *Règlement no 157-2005 décrétant des travaux d'aménagement dans le parc régional des Pays-d'en-Haut - Secteur de l'interconnexion (Piedmont/ Saint-Sauveur)* soit des travaux d'aménagement dans le parc régional n'a pas été réalisé pour la somme de 210 000\$;

ATTENDU QUE le projet de travaux sur l'interconnexion est devenu un autre avec un tracé différent que celui prévu au règlement 157-2005 soit le projet Vélocité. Ainsi la nature et le montage financier du projet ont été entièrement revus dans un nouveau projet ne nécessitant pas de règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement abrogeant le règlement no 157-2005 décrétant des travaux d'aménagement dans le parc régional des Pays-d'en-Haut - Secteur de l'interconnexion (Piedmont/ Saint-Sauveur);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER le Règlement 484-2024 abrogeant le règlement no 157-2005 décrétant des travaux d'aménagement dans le parc régional des Pays-d'en-Haut - Secteur de l'interconnexion (Piedmont/ Saint-Sauveur), lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 484-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 157-2005 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT – SECTEUR DE L'INTERCONNEXION (PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR)

1. **Solde résiduaire** – Le solde résiduaire du Règlement 157-2005 décrétant des travaux d'aménagement dans le parc régional des Pays-d'en-Haut – Secteur de l'interconnexion (Piedmont/Saint-Sauveur) est annulé.
2. **Abrogation** – Le présent règlement abroge le Règlement 157-2005 décrétant des travaux d'aménagement dans le parc régional des Pays-d'en-Haut – Secteur de l'interconnexion (Piedmont/Saint-Sauveur).
3. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 12 mars 2024.

André Genest,
Préfet

Mélissa Bergeron-Champagne,
Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

ADOPTÉE

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le rapport des activités annuel de la trésorière d'élection au 31 décembre 2023 est déposé au conseil de la MRC.

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 66-03-24

BARREAU DU QUÉBEC - ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a à son service exclusif une avocate qui occupe le poste de directrice du service du greffe;

ATTENDU QUE tout avocat doit être couvert par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, sauf en cas de dispense;

ATTENDU QU'UNE dispense peut être accordée pour un avocat exerçant sa profession exclusivement pour le service d'une municipalité qui se porte garante, qui prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DÉCLARER aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, que la MRC des Pays-d'en-Haut se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Mélissa Bergeron-Champagne dans l'exercice de ses fonctions;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer tout document en lien avec cette dispense pour cette employée.

ADOPTÉE

CM 67-03-24

ADOPTION - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ATTENDU QUE le 20 avril 2015, le gouvernement du Québec accordait aux MRC du Québec pleine compétence en matière de développement local et régional;

ATTENDU la sanction le 11 décembre 2019 de la *Loi assurant la mise en oeuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont officiellement ratifié le 31 mars 2020 l'entente relative au FRR- volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (résolution no CM 29-02-20);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de l'entente relative au FRR - volet 2, la MRC doit adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux entreprises par laquelle elle précise son offre de service, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance;

ATTENDU QUE les diverses modifications à la politique encadrant le Fonds virage numérique depuis sa création en décembre 2020 et la création du comité portant le même nom afin d'analyser les demandes relevant de ce fonds (résolutions no CM 314-12-20, CM 43-02-22, CM 44-02-22 et CM 400-12-22);

ATTENDU l'adoption de la *Politique de soutien aux entreprises - Fonds de soutien au démarrage de Projet-pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise* et par la même occasion, la création du comité projet-pilote responsable d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise afin d'analyser les demandes relevant de cette politique (résolutions no CM 176-06-23 et CM 177-06-23);

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour la Politique de soutien aux entreprises pour consolider dans un même document tous les fonds disponibles via la MRC pour les

entreprises et d'ajuster certaines modalités afin de l'adapter au contexte économique actuel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la Politique de soutien aux entreprises telle que déposée;

D'ABROGER les documents suivants:

Politique

- *Politique de soutien aux entreprises 2020-2021;*
- *Politique de soutien aux entreprises - Fonds virage numérique;*
- *Politique de soutien aux entreprises - Fonds de soutien au démarrage de Projets-pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise;*

Résolution:

- *CM 314-12-20: Fonds Régions et ruralité 2020-2021 - Politique de soutien aux entreprises;*
- *CM 43-02-22: Fonds virage numérique 2022 - Politique de soutien aux entreprises;*
- *CM 400-12-22: Fonds virage numérique - Modifications à la politique de soutien aux entreprises;*
- *CM 176-06-23: Politique de soutien aux entreprises - Fonds de soutien au démarrage d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise;*

DE MAINTENIR les comités mentionnés ci-dessous puisque la *Politique de soutien aux entreprises* s'applique:

- Le comité du Fonds virage numérique de la MRC des Pays-d'en-Haut (Réf. section 4.1);
- Le comité projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise (réf. section. 4.2);

D'AMENDER les résolutions ci-dessous afin d'harmoniser ces comités avec la *Politique de soutien aux entreprises*:

- *CM 44-02-22 - Comité interne - Fonds virage numérique* afin:
 - o DE REMPLACER toute mention du « Fonds virage numérique » et « Fonds virage numérique (2022) » par « Fonds virage numérique et innovation »;
 - o DE REMPLACER, dans le premier attendu, « de la politique du Fonds virage numérique (2022) » par « de la section 4.1 *Fonds virage numérique et innovation* de la *Politique de soutien aux entreprises* »;
 - o DE MODIFIER la composition du comité en réduisant le nombre de membres d'élus du comité de développement économique et territorial de la MRC de « deux » à « un »;
- *CM 177-06-23 - Création d'un comité de sélection - Fonds de soutien au démarrage d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise* afin:
 - o DE REMPLACER toute mention du « Fonds de soutien au démarrage d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise » par « Fonds d'aide à l'émergence de services de garde en communauté et en entreprise »;
 - o DE REMPLACER le premier attendu « ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises - volet projets-pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise (résolution no CM 176-06-23) » par « ATTENDU l'adoption de la section 4.2 *Fonds d'aide à l'émergence de services de garde en communauté et en entreprise* de la *Politique de soutien aux entreprises* (résolution no CM 67-03-24) »;

ADOPTÉE

CM 68-03-24

COMITÉ INTERNE - CRÉATION DU COMITÉ DE SÉLECTION - FONDS STRATÉGIE CROISSANCE

ATTENDU QUE la MRC désire soutenir les entreprises de son territoire afin de renforcer l'économie locale en soutenant activement les entreprises, en encourageant l'innovation et en contribuant à la création d'un environnement propice à la croissance durable;

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises, laquelle comprend un chapitre sur le Fonds Stratégie croissance (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU QUE pour analyser les demandes d'aide financière, il y a lieu de créer un comité de sélection composé des personnes occupant les postes suivants:

- Le préfet de la MRC;
- Le ou la directeur.trice général.e de la MRC;
- La directrice du Service de développement économique et territorial de la MRC ou la directrice adjointe au développement économique de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le comité de sélection pour le Fonds Stratégie Croissance selon les dispositions suivantes:

Normes:

- Le comité se rencontre selon les besoins;

Mandat:

- Analyser les demandes d'aides financières reçues selon la liste des critères d'admissibilité;
- Recommander au conseil de la MRC l'octroi ou non de l'aide financière demandée;

DE NOMMER les personnes suivantes afin de siéger sur ce comité:

Fonction	Membres
Le préfet de la MRC	M. André Genest
La directrice générale de la MRC	Mme Mélissa Bergeron Champagne
La directrice du Service de développement économique et territorial	Mme Chantal Ladouceur ou Mme Shanna Fournier
ou La directrice adjointe au développement économique	

ADOPTÉE

CM 69-03-24

COMITÉ EXTERNE - AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES - NOMINATION

ATTENDU la nomination d'une conseillère à titre de représentante de la MRC à l'Agence des forêts privées des Laurentides (résolution no CM 120-05-23);

ATTENDU la démission de ladite conseillère municipale, et de ce fait, elle n'est plus éligible à représenter la MRC au sein de l'organisme susmentionné;

ATTENDU QUE Mme Line Légaré, conseillère de la Municipalité de Saint-Adolphe-D'Howard, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 285-11-21 - Agence des forêts privées des Laurentides afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER Mme Geneviève Dubuc à titre de représentante de la MRC au sein de l'Agence des forêts privées des Laurentides;
- DE NOMMER Mme Line Légaré, conseillère de la Municipalité de Saint-Adolphe-D'Howard, à titre de représentante de la MRC.

D'ABROGER la résolution CM 120-05-23 - Amendement de la résolution CM 285-11-21 - Agence des forêts privées des Laurentides.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 14 FÉVRIER AU 12 MARS 2024

Conformément à l'article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 14 février au 12 mars 2024 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Roxanne David	Agente au service à la clientèle	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	18 mars 2024

CM 70-03-24

RESTRUCTURATION DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE les responsabilités et services offerts par la MRC augmentent;

ATTENDU QUE cette augmentation a des conséquences et des effets directs sur le personnel relevant du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABOLIR le poste de coordonnateur(trice) à l'aménagement et à la gestion des cours d'eau du guide de l'employé;

DE MODIFIER le poste d'urbaniste pour le poste de coordonnateur(trice) à l'aménagement;

DE CRÉER le poste de technicien(nne) à l'aménagement du territoire;

DE RESTRUCTURER le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, et ce à partir du 18 mars 2024, afin qu'il soit composé des postes suivants:

Postes	Classes
Directeur(trice) du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	Cadre
Chargé(e) de projet - Plan climat*	Classe 8
Équipe de la gestion des matières résiduelles	
Directeur(trice) adjoint(e) à la gestion des matières résiduelles	Cadre
Coordonnateur(trice) à la gestion des matières résiduelles	Classe 8
Agent(e) à la gestion des matières résiduelles	Classe 5
Agent(e) au service à la clientèle	Classe 5
Inspecteur technicien GMR	Classe 5
Technicien(nne) GMR	Classe 4
Agent(e) en environnement	Classe 1
Équipe de l'aménagement du territoire	
Coordonnateur(trice) à l'aménagement du territoire	Classe 8
Technicien(nne) à l'aménagement du territoire	Classe 5
Équipe Environnement, cours d'eau et géomatique	
Coordonnateur(trice) en environnement et gestion des cours d'eau	Classe 8
Technicien(nne) en géomatique et intervenant en cours d'eau	Classe 5

*Poste occasionnel long terme

DE MODIFIER le tableau 1 de l'annexe A du guide de l'employé conformément à ces changements.

ADOPTÉE

CM 71-03-24

RÉAFFECTATION DE MME VICKY FRÉCHETTE AU POSTE DE COORDONNATRICE À L'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE Mme Vicky Fréchette occupe présentement le poste d'urbaniste au sein du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la modification du poste d'urbaniste pour le poste de coordonnateur(trice) à l'aménagement au guide de l'employé (résolution no CM 70-03-24);

ATTENDU QUE la personne concernée a accepté le poste de coordonnatrice à l'aménagement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RÉAFFECTER Mme Vicky Fréchette afin qu'elle occupe le poste de coordonnatrice à l'aménagement au sein du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire à partir du 18 mars 2024, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé;

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

DÉPÔT - BILAN MI-ANNUEL DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La conseillère Catherine Hamé, présidente du comité présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus de sa présidente, le comité est composé des membres suivants:

- M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Joël Badertscher, directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Vicky Fréchette, urbaniste de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Catherine Bruyère, coordonnatrice à l'aménagement du territoire et à la gestion des cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut;

De juillet à décembre 2023, le comité s'est rencontré à 2 reprises. Les membres ont aussi été consultés virtuellement sur les dérogations mineures à 5 reprises.

Mandat du comité:

Le comité est consulté et émet des recommandations sur les différents enjeux et projets ayant un impact sur l'environnement et l'aménagement du territoire de la MRC.

Grandes Réalisations du comité:

- Projet d'énoncé de vision stratégique: En septembre dernier, les élus municipaux ont été consultés sur les différents enjeux en aménagement du territoire qui composeront la vision stratégique du prochain schéma d'aménagement et de développement. Suivant cette consultation, les membres du comité aménagement ont aussi émis leurs commentaires et leurs idées sur les différents enjeux. Ces commentaires ont été intégrés et pris en compte dans l'élaboration du projet d'énoncé de vision stratégique qui a été adopté en octobre 2023.
- Modification au schéma d'aménagement du territoire: Au cours de la deuxième moitié de l'année 2023, les deux demandes de modification au SAD qui avaient été présentées ont été adoptées :

- o Règlement 467-2023 - Modification du périmètre urbain de Sainte-Adèle
- o Règlement 465-2023 - Modification de l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale, Saint-Sauveur
- Plan d'adaptation au Changement climatique (PACC): Le volet 2 du plan d'adaptation au changement climatique, soit l'élaboration du plan d'action est pratiquement terminée. Le plan d'adaptation regroupe plus d'une quarantaine de mesures d'adaptation en plus d'une stratégie de mise en oeuvre visant le succès de réalisation de ces actions
- Plan d'intervention en infrastructures routières et locales (PIIRL): Une présentation du plan d'intervention en infrastructures routières et locales (PIIRL) a été effectuée par la firme Pluritec auprès des élus et des travaux publics des municipalités. Le plan a été adopté en septembre 2023.
- Dérogations mineures : Les membres du comité aménagement ont émis leur recommandation sur 25 dérogations mineures.

Orientations annuelles 2024:

En 2024, 5 rencontres sont prévues et les membres seront aussi invités à émettre leurs recommandations sur les dérogations mineures par courriel à au moins 7 reprises.

- Révision du schéma d'aménagement et de développement : Le début de l'année 2024 sera marqué par les consultations publiques sur le projet d'énoncé de vision stratégique et de l'adoption de la version finale de l'énoncé de vision stratégique. Le processus de révision du schéma suivra son cours aussi pendant le reste de l'année.
- Nouvelles orientations en aménagement du territoire: Le comité restera à l'affut des nouvelles orientations gouvernementales qui seront publiées au cours de l'année 2024. Celles-ci guideront le prochain schéma d'aménagement et de développement.
- Mise en oeuvre du plan d'adaptation au changement climatique (PACC): L'adoption du PACC au début de l'année 2024 permettra de débiter la mise en oeuvre des actions du plan selon le calendrier prévu. Une grande consultation auprès des élus, services municipaux et services de la MRC sera prévue de sorte que le plan soit présenté aux principales parties prenantes.
- Mise en oeuvre du plan régional des milieux humides et hydriques: L'adoption finale du plan régional des milieux humides et hydriques permettra de débiter la mise en oeuvre du plan. Le comité sera consulté sur les différentes actions qui pourront être déployées sur le territoire.

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ GMR ET ENVIRONNEMENT

La conseillère, Madame Michèle Lalonde, présidente du comité présente le bilan annuel et les orientations 2024 du comité.

En plus de sa présidente, les membres du comité sont :

- M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
- Mme Corina Lupu (depuis le 20 juin 2023), mairesse de Lac-des-Seize-Îles;
- Mme Danielle Desjardins (jusqu'au 18 avril 2023), mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Le comité s'est rencontré à cinq reprises.

Résumé des travaux et grandes réalisations

- Avis de conformité pour le PGMR 2023-2030 de Recyc-Québec en date du 24 février 2023.
- Présentation des résultats du rapport commandé à la firme Stratzer sur la mise à jour du diagnostic et optimisation des écocentres:
 - o L'analyse de desserte;

- L'achalandage, les quantités, les coûts de transport et valorisation;
- Le cadre réglementaire actuel avec les récentes et importantes modifications réglementaires;
- L'analyse de conformité, avec les non-conformités, les autorisations ministérielles, les déclarations de conformité et les enjeux;
- Les différents modes de gouvernance selon les volets de gestion;
- Les aménagements et estimations financières;
- Les autres pistes d'optimisation (gouvernance et gestion de certaines matières);
- Les financements possibles.

Le rapport, la présentation et le résumé des résultats ont été présentés et transmis à l'ensemble des élus.

Afin de mettre en place les différentes recommandations, il a été proposé le recrutement d'un chargé de projet avec une aide financière dans le cadre du Fonds Région et Ruralité - Volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

- **Redevance à l'enfouissement**

Le Programme constitue un incitatif à la performance et évolue dans le temps afin de pousser les municipalités à aller plus loin dans leurs pratiques. Plus spécifiquement, il offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation d'activités visant :

1. L'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre des PGMR;
2. La réduction de la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination.

Actuellement, sur le territoire de la MRC, chaque municipalité effectue individuellement les redditions de comptes des données financières. La MRC des Pays-d'en-Haut envoie avant le 30 juin de chaque année le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR

En 2021, le montant pour les municipalités du territoire s'élevait à plus de 524 000\$, Wentworth-Nord n'a pas de subvention depuis 2019, car une condition requise dans le cadre du programme n'est pas remplie.

En tout temps, le ministre se réserve le droit d'exiger qu'une municipalité rembourse la subvention versée qui aurait été utilisée à des fins autres que celles prévues par le Programme, qui aurait été versée sur la base d'une déclaration erronée par la municipalité ou si les normes du Programme ne sont pas respectées.

- **Aide financière PTMOBC**

La lettre confirmant l'aide financière de 493 398\$ dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage a été réceptionnée le 19 juillet.

Cette subvention rembourse rétroactivement les dépenses d'implantation de la matière organique en acquisition de bacs et conteneurs depuis 2017.

- **Modernisation de la collecte sélective – Négociation avec l'Organisme de Gestion Désigné (OGD) ÉÉQ**

Plusieurs rencontres se sont déroulées avec Éco-Entreprise Québec pour la rédaction de l'entente. En date de décembre 2023, celle-ci a été soumise avec de nombreuses dérogations, mais des discussions sont en cours pour la poursuite de desserte avec les nouveaux ICI en recyclage, afin de signer le tout pour janvier 2024.

L'entente entrera en vigueur dès le 1er septembre 2024, pour une durée de 5 ans.

La MRC sera responsable de:

- La collecte et le transport
- L'administration
- Les opérations
- Le suivi et contrôle
- La facturation
- La gestion des contenants
- Les commandes, livraison, réparation bacs roulants
- Les appels d'offre et gestion Conteneurs à chargement avant
- Les communications

- Le service à la clientèle
- Information, sensibilisation et éducation
- Le contrôle de la qualité du tri
- Les ICI
- Des redditions de compte

Enjeux rencontrés

- **Contrat collecte et transport 2023-2024**
Les contrats pour chacun des 3 blocs ont été octroyés lors de la séance du 14 mars (CM 60-03-23).
Parmi les changements :
 - Deux collectes supplémentaires de matières organiques à l'automne ;
 - Suppression de la collecte de recyclage pendant la période du temps des fêtes (entre Noël et Jour de l'an) mais les surplus en recyclage seront ramassés à côté des bacs roulants.
 - Déplacement d'une collecte de déchets pour avoir une collecte pendant les fêtes, ainsi les 20 collectes annuelles sont maintenues ;
 - Les encombrants devront être déposés par tous les citoyens, dans toutes les municipalités, le dimanche soir. Le collecteur passera en début de semaine, sans journée précise.

- **Gestion des chemins privés**
31 % sont des chemins privés sur l'ensemble du territoire (193 km privés versus 624 km publics). Les municipalités dont plus de 40% sont en collecte sur chemins privés sont : Saint-Sauveur (47%), Lac-des-Seize-Îles (45 %) et Wentworth-Nord (41 %).

Lors de rédaction du devis, ce sont les particularités, telle la difficulté de collecter sur certains chemins privés qui font augmenter les prix. Même si ce sont 3 entreprises différentes, avec des prix différents, le prix est pondéré pour que chacun paye le même tarif, tant en desserte privée que publique.

Il a été proposé qu'une option « ticket modérateur » soit disponible dans le prochain devis pour que les chemins privés qui doivent être desservis en camion style « pick-up » soient facturés directement aux municipalités concernées et non en coût pondéré.

Une ressource estivale a effectué des relevés terrain pour documenter les chemins privés pour le prochain devis (hauteur, largeur de roulement, virée, emplacement pour parc à bac).

- **Tarifcation incitative pour les ICI**
Une ressource estivale a été engagée pour rétopucer et géoreférencer les bacs roulants des ICI pour les déchets et compost afin d'élaborer les contrats avec les ICI avec les données les plus à jour.

Un règlement de tarification a été élaboré et le règlement GMR modifié. Étant donné la charge de travail il a été convenu de reprendre la tarification par la MRC en 2025, les municipalités n'ayant pas adopté la grille tarifaire de la MRC pourront le faire dès 2023 ou 2024.

- **Régularisation des bacs non conformes**
Le nouveau fournisseur (depuis septembre 2023) a signalé une quantité excédentaire de bacs noirs à Saint-Sauveur, beaucoup sont non conformes (pas de logos, plus qu'un bac par unité d'occupation);

Avec la collecte aux quatre semaines l'hiver, les gens ne trient pas plus, et achètent un ou deux bacs supplémentaires, ce qui augmente le tonnage des déchets et occasionne des retards dans les collectes, car nécessite plus de voyages au site d'enfouissement pour vider les camions.

Ainsi la consigne donnée au fournisseur est de vider uniquement les bacs munis d'un logo (logo MRC, Ville, autocollants) en avertissant au préalable les citoyens (publipostage, médias sociaux). Des inspections seront réalisées en janvier pour apposer des autocollants spécifiques sur les bacs non conformes et régulariser la situation.

L'exercice de régularisation a déjà été réalisé en 2022 à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour les mêmes raisons, ce processus sera étendu à l'ensemble des municipalités du territoire au cours des prochains mois.

- **Entente traitement des matières organiques**

L'entente avec la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) a été renouvelée pour une année, mais arrivera à échéance le 31 août 2024. Ainsi, conformément à la mesure 4.1 du PGMR (Assurer l'accès aux sites de traitement nécessaires pour chacune des filières) en vigueur une nouvelle entente doit être signée pour les cinq prochaines années.

Les discussions ont été amorcées avec le directeur général de la RIADM et l'entente devrait être signée avant le printemps 2024.

Dossiers priorisés en 2024 :

- Plateforme de gestion des plaintes
- Stratégie de communication suite à l'octroi des contrats de collectes
- Année de transition avec ÉEQ
- Mise en place des différents outils pour la tarification des ICI en 2025
- Orientation pour les écocentres
- Mise en œuvre du PGMR
- Régularisation des bacs non conformes
- Signature d'ententes pour la collecte sur les chemins privés + régularisation des chemins problématiques
- Contrats collecte et transport

Plusieurs appels d'offres sont à prévoir pour l'année 2024, la rédaction a été amorcée dès l'automne 2023.

Collecte et transport pour les déchets, matières organiques et encombrants

- Pour une meilleure planification budgétaire, il sera d'une durée de cinq ans, à l'exception des encombrants pour 3 ans et 2 ans en option afin de mettre en place des collectes différentes pour détourner et valoriser le maximum de matières (bois, métal, TIC...).
- Actuellement le territoire est découpé en 3 blocs et différents sous-secteurs. Le nouveau découpage sera réduit à 2 blocs, d'un nombre équivalent d'unités d'occupation (environ 8000):
 - **NORD:** Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Adèle, une partie de Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard, une partie de Lac-des-Seize-Îles
 - **SUD:** Saint-Sauveur, Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs, une partie de Morin-Heights, Wentworth-Nord et une partie de Lac-des-Seize-Îles.

Plusieurs options sont rédigées:

- les chemins réalisables en pick-up;
 - Une résolution devra être prise par le Conseil de chaque municipalité afin de signifier leur choix de prendre ou non l'option pick up pour l'ensemble de leurs chemins privés
- un sous découpage des secteurs imposé versus au choix du fournisseur
- les fréquences de collectes variables en déchets (soit aux 4 semaines l'hiver et 2 semaines l'été OU 3 semaines à l'année);
- les tracés gps et idéalement un système vidéo pour meilleur suivi fournisseur/citoyen lors de plaintes de non collecte;
- des journées imposées (identiques aux 6 dernières années afin de ne pas modifier les habitudes des citoyens) versus des dates choisies par le fournisseur;

Collecte et transport pour les déchets à la fréquence 26x

Contrat spécifique pour desservir les commerces et certains multi logements à une fréquence de 26x en déchets (aux 2 semaines).

Collecte transport pour le recyclage

Avec l'entente d'Éco Entreprise Québec, le cahier des charges doit être approuvé par ÉEQ avant d'être publié.

Collecte transport pour les conteneurs semi-enfouis

En cours de rédaction.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le conseiller, M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, mentionne l'ouverture et les modalités d'inscriptions pour la programmation du printemps 2024.

De plus, il fait état de la situation des services du centre sportif à la suite de la panne d'électricité et des bris d'équipements survenus lors de la semaine précédente. Les équipements étant désormais fonctionnels, les services sont maintenus selon les horaires habituels.

CM 72-03-24 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DE LA PELOUSE DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT - #2024-04-KS

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, le maire suppléant, M. Régent Gosselin, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien de la pelouse du Centre sportif Pays-d'en-Haut est venu à échéance au 31 octobre 2023;

ATTENDU QUE la MRC est satisfaite de la prestation de 9283-5354 Québec inc.;

ATTENDU QUE le *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* permet à la MRC de contracter de nouveau avec le prestataire de services;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à l'entretien de la pelouse du Centre sportif Pays-d'en-Haut à 9283-5354 Québec Inc., pour la somme forfaitaire de 71 443,99 \$ (taxes nettes) pour une durée de trois ans;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.70130.522 intitulé ENTRETIEN ET RÉP. BATIMENT ET TERRAIN.;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 73-03-24 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2024 - RAPPORT FINAL DES PERTES DE RECETTES TARIFAIRES ET D'ACHALANDAGE

ATTENDU la convention d'aide financière 2023-2024 entérinée par le conseil de la MRC relativement à soutenir la relance des services de transport collectif régionale et assurer leur continuité avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable (résolution no CM 39-02-24);

ATTENDU QUE, selon la convention, la MRC doit transmettre à la ministre au plus tard le 31 mars 2024, un rapport final attestant les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies par rapport à l'année de référence 2019;

ATTENDU le rapport préparé par l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023;

DE TRANSMETTRE ledit rapport à la ministre des Transports et de la Mobilité durable conformément à la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 74-03-24 CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - LAURENTIDES EN EMPLOI

ATTENDU la nomination d'un fonctionnaire à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité directeur de l'entente sectorielle relativement à Laurentides en Emploi (résolution no CM 284-10-23);

ATTENDU QUE cette personne n'est plus à l'emploi de la MRC;

ATTENDU QUE Mme Shanna Fournier, directrice adjointe au développement économique, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 284-10-23 intitulé *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides - Laurentides en emploi - Entente sectorielle 2023-2026* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE REMPLACER M. Philippe Leclerc par Mme Shanna Fournier, directrice adjointe au développement économique à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité directeur;
- D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer l'entente sectorielle au lieu de M. Philippe Leclerc.

ADOPTÉE

CM 75-03-24 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) – DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide Fonds régions et ruralité - volet 3 *Signature innovation*;

ATTENDU l'adoption du Cadre de gestion et des règles de fonctionnement du projet Signature innovation (résolution no CM 407-12-22);

ATTENDU la volonté du conseil d'accorder une somme de 660 000 \$ aux organismes et municipalités du territoire gestionnaires de sentiers afin de procéder à l'acquisition et l'aménagement physiques de sentiers et infrastructures;

ATTENDU l'appel de projets lancé et s'étant terminé le 30 janvier 2024;

ATTENDU QU'au total, 6 nouveaux projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets du volet 3 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE 6 projets avaient été déposés pour le comité de décembre 2023, mais que leur analyse avait été reportée à mars 2024, toujours dans le cadre de l'appel de projets du volet 3 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur du projet Signature innovation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER six des projets soumis lors de l'appel de projets;

D'OCTOYER une aide financière totalisant une somme de 94 580 \$, liquidant ainsi le montant résiduel réservé à l'appel de projets, aux six projets suivants:

Bénéficiaires	Titre du projet	Montants accordés
Morin-Heights, Municipalité	Déplacement et aménagements sentiers	25 240\$
Plein air St-Adolphe d'Howard	Déplacement et nettoyage de sentiers et mise à niveau du poste d'accueil estival du Mont Avalanche	21 916 \$
Municipalité de Morin-Heights	Consolidation du pôle récréatif du Domaine Castel Marie	11 424 \$
Plein Air St-Adolphe-d'Howard	Pérennisation sentier Laurentienne	12 000 \$
Ville de Sainte-Adèle	Acquisition d'emprise ou servitude dans le secteur du Mont Baldy (sentier Adéloise est)	12 000 \$
Plein-air Sainte-Adèle	Acquisition de servitudes de sentier dans le secteur du Chalet Cochand (sentier Maple Leaf, Munson, Sheppard, volet II)	12 000 \$
Total		94 580 \$

DE FINANCER les projets dans le poste budgétaire du FRR, volet 3;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M^e Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 76-03-24

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS - REDDITION DE COMPTES

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du rapport couvrant la période du 15 mai 2019 au 22 décembre 2023 du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU la révision de la reddition de comptes par le service des finances de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la reddition de compte en date du 7 mars 2023;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 77-03-24

PONT NEWAYGO - DEMANDE D'OUVERTURE POUR LES PIÉTONS ET CYCLISTES

ATTENDU la conclusion d'un bail, entre la MRC et le ministre des Affaires municipales, dont le répondant est le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), pour la gestion d'une ancienne emprise ferroviaire abandonnée (EFA) nommée parc du Corridor aérobique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 et suivants dudit bail, le locataire est responsable des travaux liés à l'aménagement, d'entretien et d'exploitation du terrain et du parc;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté une firme d'ingénierie afin de connaître la capacité portante de la structure P-17426 (Pont Newaygo) et son état général;

ATTENDU QUE, pour répondre aux recommandations du rapport reçu le 7 décembre 2021, la MRC a procédé à la fermeture du Pont Newaygo à la circulation automobile le 13 juillet 2022, tout en maintenant le passage des piétons et des cyclistes;

ATTENDU QUE lors de la recherche de solutions techniques pour maintenir le passage des piétons et des cyclistes, la MRC et un fonctionnaire de la Municipalité de Wentworth-Nord ont constaté des signes d'usure majeurs sur la structure du pont et que la MRC en a fait part au MTMD anciennement le ministère des Transports du Québec (MTQ) le 14 juillet 2022;

ATTENDU QUE suivant l'inspection d'ouverture printanière pour la saison 2023, la MRC a décidé d'effectuer une sécurisation temporaire sur la surface de roulement, laquelle a été réalisée le 9 août 2023 par l'aménagement d'une passerelle centrale réservée aux piétons et cyclistes;

ATTENDU QUE le 5 juin 2023, soit entre la prise de décision de la MRC d'effectuer une sécurisation temporaire et sa réalisation, le MTMD demandait à la MRC de remplacer les planches brisées et rendre la surface de roulement sécuritaire sur le Pont Newaygo;

ATTENDU QUE la MRC a avisé le MTMD de ces travaux réalisés le 22 août 2023;

ATTENDU QUE la MRC a appris, le 16 novembre 2023, que le MTMD a procédé à la fermeture du Pont Newaygo aux piétons et aux cyclistes par l'installation de haut sillage, et ce, malgré les aménagements temporaires;

ATTENDU QUE la MRC a formulé des demandes de rencontre et d'informations avec le MTMD et qu'elle n'a pas reçu de réponses à la hauteur de ses attentes;

ATTENDU QUE la MRC doit planifier la saison estivale 2024 sur le parc du Corridor aérobique dès maintenant;

ATTENDU QUE la MRC ne connaît toujours pas les intentions du MTMD quant à la réouverture possible du Pont Newaygo pour la saison estivale 2024 pour les piétons et cyclistes;

ATTENDU QUE le parc du Corridor aérobique est un équipement récréotouristique d'importance régionale dont le parcours traverse le territoire des MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides;

ATTENDU QUE la fermeture du Pont Newaygo aux piétons et aux cyclistes affecterait grandement la notoriété du parc et les retombées touristiques de ce secteur de la région des Laurentides;

ATTENDU QU'il n'y a aucun détour sécuritaire pour les piétons et les cyclistes par le réseau routier municipal, compte tenu de la topographie et des surfaces de dégagement de part et d'autre de la voie publique de la rue Principale à Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'il garantisse que le passage des piétons et cyclistes soit possible sur la structure P-17426 (Pont Newaygo) dès le 1er mai 2024;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable, advenant que la structure P-17426 (Pont Newaygo) ne rencontre pas les exigences pour supporter les charges des piétons et des cyclistes, de mettre en place une solution temporaire visant à maintenir le lien multifonctionnel, qu'il en assure tous les frais afférents et qu'à cette fin, qu'il transmette à la MRC toutes les communications officielles qui se rapportent à la mise en oeuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 78-03-24

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE JEUNESSE

ATTENDU l'adoption de la Stratégie jeunesse (résolution no CM 151-06-17);

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'apport des 15 à 35 ans pour sa vitalité territoriale;

ATTENDU QUE la mission du Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut (CJE) consiste à accueillir et à accompagner les jeunes âgés de 15 à 35 ans de son territoire afin de favoriser l'émergence de leur plein potentiel et leur mise en action par la fourniture de services et d'activités visant le développement de leur autonomie personnelle, sociale, économique et professionnelle;

ATTENDU QUE les enjeux en lien avec la jeunesse font partie des priorités d'intervention de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2024* de la MRC;

ATTENDU QUE suite à la signature d'une première entente triennale de soutien au fonctionnement, le CJE a atteint ses objectifs de manière satisfaisante;

ATTENDU la présentation au conseil de l'offre de services 2024-2027 du CJE;

ATTENDU QUE la MRC désire soutenir la mission du CJE, mais qu'il est préférable d'attendre d'obtenir les sommes et toutes les modalités relativement au nouveau pacte fiscal débutant en 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER une aide financière pour le soutien au fonctionnement à la mission du Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut et à la mise en œuvre de son offre de services 2024-2025;

D'OCTROYER une aide financière de 75 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut provenant du Fonds région et ruralité – volet 2 pour l'année 2024-2025;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer toute entente relative à la réalisation de ce projet pour la période 2024-2025 ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 79-03-24

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2024 –2025 - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU la volonté du conseil d'accorder une somme de 286 928 \$ aux organismes et municipalités du territoire afin de réaliser des initiatives qui répondent aux priorités d'intervention 2024-2025 de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie*;

ATTENDU QUE l'appel de projets a été lancé au début de l'automne et que les demandes devaient être déposées au plus tard le 15 décembre 2023;

ATTENDU QU'au total, 28 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets du volet 2 du Fonds régions et ruralité 2024-2025;

ATTENDU la recommandation des membres du comité Fonds Régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER 15 des projets soumis lors de l'appel de projets du Fonds Régions et ruralité;

DE SUBVENTIONNER les 13 projets décrits ci-dessous:

Bénéficiaires	Titre du projet	Secteurs d'activités	Montants accordés
La croisée des Laurentides	Relocalisation et pérennité des services d'hébergement d'urgence	Social	10 000 \$
Festival des Arts de Saint-Sauveur (FASS)	Projet de réalisation d'un dossier « avant-projet » pour la construction d'un Centre des Arts à Saint-Sauveur	Culturel	25 000 \$
Carrefour de gériatrie social des Laurentides	Poursuite du développement et de l'implantation du Carrefour de gériatrie sociale des Laurentides	Social	30 000 \$
Station Seize-Iles	Terrasse Station Seize-îles	Économique et Social	25 000 \$
Ville d'Estérel	Création d'un réseau de vélo de montagne phase I	Municipal	30 000 \$
Garde-manger des Pays-d'en-Haut	Achat de réfrigérateur et congélateur commercial	Social	35 000 \$
Ressources Communautaires Saint-Adolphe-d'Howard	Pignon sur rue	Social	20 000 \$
Regroupement des partenaires de la MRC des PDH (Comité un toit pour tous)	Soutien et accompagnement en recherche de logements	Social	35 000 \$
SOPAIR	Actions concertées pour uniformiser les interventions dans les réseaux de sentiers de la MRC	Aménagement	7 500 \$
Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	Amélioration de la ventilation de la cuisine et de l'aire de plonge pour le confort des bénévoles et employés	Social	35 000 \$
Ville de Sainte-Adèle	La route bleue - secteur Sainte-Adèle	Social	20 000 \$
Les 4 Saisons d'Adolphe enr.	Jouons ensemble	Social	14 428 \$
Accueil communautaire le Labyrinthe	Relocalisation des services de l'ACJ-Labyrinthe	Social	35 000 \$
Total			286 928 \$

D'IMPUTER cette dépense à l'enveloppe du FRR 2024-2025;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer une entente spécifique pour chacun des projets susmentionnés afin de répondre, le cas échéant, aux conditions du conseil ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 80-03-24 ENTENTE INTERMUNICIPALE - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, DU RECYCLAGE, DES ENCOMBRANTS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES - MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* autorise les organismes municipaux à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à leur domaine de compétence;

ATTENDU QUE l'entente relative à la collecte, le transport et le traitement des déchets, du recyclage, des encombrants et des matières organiques sur une partie du territoire de la Municipalité du Canton de Wentworth a pris fin le 3 septembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente afin de desservir le secteur Louisa Ouest et de la rue Mister-Joe sur le territoire de la Municipalité du Canton de Wentworth;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente intermunicipale relative à la collecte, le transport et le traitement des déchets, du recyclage, des encombrants et des matières organiques avec la Municipalité du Canton de Wentworth, laquelle prend effet rétroactivement au 4 septembre 2023;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer ladite entente et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 81-03-24 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec veut mettre en oeuvre le Plan pour une économie verte 2030;

ATTENDU QUE le plan vise à réduire les gaz à effet de serre (GES) et d'augmenter la résilience aux conséquences des changements climatiques;

ATTENDU QUE le gouvernement considère que les gouvernements de proximité et plus particulièrement, les MRC sont les meilleurs véhicules pour y arriver, ce faisant il met à la disposition des MRC le programme Accélérer la transition climatique locale;

ATTENDU QUE ce programme est composé de deux volets;

ATTENDU QUE la somme de 1 232 545 \$ est réservée pour la MRC, pour le volet 1, afin d'élaborer un plan climat;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les modalités de versements de l'aide financière sous la forme d'une convention entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la convention d'aide financière Accélérer la transition climatique locale (ATCL) afin d'élaborer un plan climat, planifier et mettre en oeuvre les projets issus de ce plan;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer la convention d'aide financière et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 82-03-24 ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2024-731

ATTENDU la transmission du règlement 2024-731 de la Ville d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2024-731 de la Ville d'Estérel puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 83-03-24 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1001-41-2023

ATTENDU la transmission du règlement 1001-41-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1001-41-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 84-03-24 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-22

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-22 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-22 de la Municipalité de Wentworth-Nord puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 85-03-24 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 321, RUE DU HÊTRE

ATTENDU la résolution 2024-009 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 321, rue du Hêtre;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes

majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-009 pour la propriété sise au 321, rue du Hêtre.

ADOPTÉE

CM 86-03-24

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 065 482, RUE ROLLAND

ATTENDU la résolution 2024-049 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise sur le lot 5 065 482, rue Rolland;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-049 pour la propriété sise sur le lot 5 065 482, rue Rolland.

ADOPTÉE

CM 87-03-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 68, AVENUE AUBRY

ATTENDU la résolution 2024-01-017 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 68, avenue Aubry;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-01-017 pour la propriété sise au 68, avenue Aubry.

ADOPTÉE

CM 88-03-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 75, CHEMIN DES GALÈNES-BLEUES

ATTENDU la résolution 2024-01-014 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 75, chemin des Galènes-Bleues;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-01-014 pour la propriété sise au 75, chemin des Galènes-Bleues.

ADOPTÉE

CM 89-03-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 366, RUE DES DUCS

ATTENDU la résolution 2024-01-015 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 366, rue des Ducs;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-01-015 pour la propriété sise au 366, rue des Ducs.

ADOPTÉE

CM 90-03-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 717, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la résolution 2024-01-012 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation partielle de la demande de dérogations mineures en faveur de la propriété sise au 717, rue Principale ;

ATTENDU QUE la présente résolution porte uniquement sur les dérogations mineures accordées par la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-01-012 la propriété sise au 717, rue Principale.

ADOPTÉE

CM 91-03-24

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - ALLÉE DU PÈLERIN - LOTS 6 537 569 À 6 537 583

ATTENDU la résolution 2024-01-013 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur des lots 6 537 569 à 6 537 583 situés sur l'allée du Pèlerin;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-01-013 pour les lots 6 537 569 à 6 537 583 situés sur l'allée du Pèlerin.

ADOPTÉE

CM 92-03-24

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS - VISION MUNICIPALE PARTAGÉE DE L'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES DANS LES LAURENTIDES

ATTENDU QUE les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont sur leur territoire respectif des terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015;

ATTENDU QUE les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées tels la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers;

ATTENDU QUE les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé;

ATTENDU QUE le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides;

ATTENDU QUE le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent;

ATTENDU QU'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides;

ATTENDU QUE, de concert avec les MRC des Laurentides, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle, la MRC Pays-d'en-Haut a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le document intitulé « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques »;

D'ACHEMINER ce document, également adopté par les MRC des Laurentides, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

ADOPTÉE

CM 93-03-24

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2024-2027 -
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION**

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) entend renouveler le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi, le MRNF peut confier la composition et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire à des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

ATTENDU QUE les conseils des MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont mis sur pied un comité de suivi de l'actuelle entente intermunicipale de fourniture de services;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale de fourniture de service s'avère le mode de fonctionnement le plus pertinent pour recevoir cette délégation de gestion de la part du MRNF;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle dispose donc de ressources professionnelles permettant la mise en œuvre du PADF et que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut désirent renouveler l'entente de services professionnels visant à les soutenir dans l'application et la gestion du programme;

ATTENDU QUE ladite entente intermunicipale prévoit la mise sur pied d'un comité de suivi INTER MRC et que chaque conseil de MRC est représenté par un représentant élu et un représentant non élu;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable de la mise en œuvre de l'entente intermunicipale de fourniture de services professionnels concernant le programme d'aménagement durable des forêts, sous réserve que ce projet d'entente soit ratifié par les MRC concernées et que son financement soit assuré par l'octroi d'une aide financière suffisante par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer ladite entente dont la mise en application débute le 1er avril 2024 et se termine le 31 mars 2027 et tout autre document donnant effet à la présente résolution;

DE NOMMER à titre de représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- Mme Line Légaré, conseillère de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, à titre de représentante élue;
- Le coordonnateur(trice) en environnement et gestion des cours d'eau, représentant(e) non élu pour siéger au comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du MRNF.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 94-03-24

DEMANDE D'APPUI - MRC DE MATAWINIE - DEMANDE DE MODIFICATION AUX PROLONGATIONS DE DÉLAI ACCORDÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 239 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Matawinie concernant sa demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui se lit comme suit:

«Considérant que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) est effective depuis le 6 juin 2022;

Considérant que le Plan de mise en œuvre de la PNAAT, effectif depuis le 26 juin 2023, comprend la mesure stratégique 1 - Apporter des modifications législatives, notamment à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme {LAU};

Considérant que le projet de loi 16, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions, a été sanctionné le 1er juin 2023;

Considérant que ce projet de loi a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC depuis le 1er décembre 2023;

Considérant que les municipalités peuvent demander qu'une prolongation de délai pour effectuer la concordance soit octroyée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (art. 239 LAU);

Considérant que les prolongations de délais présentement accordées aux municipalités viennent toutes à échéance au 1er mars 2024;

Considérant que la Politique de prolongation des délais du MAMH mentionne que le délai additionnel maximal possible pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance au SADR est jusqu'à la moitié du délai prévu par la LAU;

Considérant que la forme actuelle du processus de demande de prolongation de délai apporte une charge administrative supplémentaire aux municipalités qui devront demander de nouvelles prolongations de délai simultanément;

Considérant que plusieurs municipalités sont en processus de concordance au SADR de la MRC de Matawinie et qu'il sera impossible pour le Service d'aménagement d'effectuer toutes les analyses nécessaires d'ici le 1er mars 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de demander au MAMH une modification à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de :

- Accorder ou prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par la municipalité;
- Transmettre la présente résolution à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM et à l'UMQ.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Matawinie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Matawinie dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant sa demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 95-03-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H19)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mélissa Bergeron-Champagne,
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim